

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin ; Conzemius-Holcher Josette, conseiller, (excusés).

2.1.	Administration générale Construction d'une nouvelle tribune avec vestiaires, d'un nouveau parking et de gradins au terrain de football à Rodange : vote des devis et plans actualisés	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, aux termes de laquelle il a admis les plans et le devis au montant arrondi de 9.630.000,00 euros (TTC) concernant les travaux de construction d'une nouvelle tribune avec vestiaires, d'un nouveau parking et de gradins au terrain de football à Rodange, approuvé par l'autorité supérieure le 26 mai 2020, sous référence 153/2019/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le projet actualisé de la nouvelle tribune avec vestiaires gagne en qualité ainsi qu'en représentativité ;
- La capacité des places assises a légèrement été augmentée à 300 sièges ;
- Malgré les adaptations précitées, le coût global de la tribune avec vestiaires diminue de 4.122.368,25 euros à 4.074.598,97 euros (TTC) ;
- En ce qui concerne le parking couvert, la version actualisée prévoit l'aménagement d'une toiture avec ossature métallique permettant ainsi l'installation d'une installation photovoltaïque sur le toit du bâtiment en question, alors que dans le projet initial les frais relatifs à l'aménagement d'une toiture y figuraient uniquement comme frais facultatifs ;
- Il s'ensuit que le coût global du parking couvert augmente de 5.065.472,41 euros à 5.260.715,46 euros (TTC) ;
- Le projet concernant la stabilisation du talus avec création de gradins demeure inchangé par rapport au projet initial ;

Vu le devis actualisé, dressé par le bureau d'architecte Alleva Enzio Sàrl, de Pétange le 9 juin 2020, lequel se chiffre au montant total de 9.776.626,80 euros (TTC) ;

Vu le crédit au montant de 1.950.000,00 euros au budget de l'exercice 2020 à l'article 4/821/221311/19023 ;

Vu la lettre de saisine adressée au Service national de la sécurité dans la fonction publique le 20 mai 2020 ;

Vu la lettre de saisine adressée au Ministère des Sports le 27 mai 2020 ;

Vu la prise de position du Ministère de la Santé du 5 juin 2020, informant la Commune que le projet dont question ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° d'approuver les devis et plans actualisés afférents au montant total de 9.776.626,80 euros (TTC).

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente étant donné que la dépense totale du projet dépasse le seuil de 500.000,00 euros

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin ; Conzemius-Holcher Josette, conseiller, (excusés).

2.2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

2019

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains à des citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « An den Atzengen »	1.650.261100.99002	92.800,00 €
2	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	13.032,00 €
3	Remboursement par l'Etat en ce qui concerne les emplois d'insertion pour chômeurs à longue durée	2.264.744400.99003	42.596,13 €
	Total		148.428,13 €

2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Remboursement à la Commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	2.145,00 €
2	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité réduite	2.121.744612.99003	12.262,51 €
3	TVA mars	2.121.748391.99001	22.650,65 €
4	TVA avril	2.121.748391.99001	18.854,32 €
5	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	52.084,42 €

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
6	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	136.480,28 €
7	Fonds de dotation globale des communes – avance 2 ^e trimestre	2.170.744560.99001	7.698.277,00 €
8	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque 02/2020-03/2020	2.425.702300.99001	1.517,64 €
9	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	162,25 €
	Total		7.944.434,07 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin ; Conzemius-Holcher Josette, conseiller, (excusés).

2.3.	Administration générale Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange « Minett-Kompost » : nomination d'un nouveau délégué	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 novembre 2017 aux termes de laquelle il a nommé M. Johny Polfer et M. Patrick Arendt comme délégués auprès du Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange « Minett-Kompost » ;

Vu une lettre du 27 avril 2020, adressée à M. Johny Polfer, par laquelle la Ministre de l'Intérieur a accepté sa démission comme conseiller communal ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article 5 des statuts, notre commune a droit à deux délégués au sein du comité du syndicat en question, lesquels doivent obligatoirement faire partie du conseil communal ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant M. André Martins Dias en remplacement de M. Johny Polfer ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Après délibération conforme,

P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent M. André Martins Dias, conseiller communal, est nommé délégué auprès du Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange « Minett-Kompost » pour achever le mandat de son prédécesseur.

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'autorité supérieure pour information ;
- au Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange « Minett-Kompost » aux fins voulues ;
- au nouveau délégué élu pour lui servir de titre.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

2.4.	Administration générale Convention avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours concernant le transfert de bien meubles	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la convention du 18 mai 2020, conclue avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) siégeant à Luxembourg, rue Robert Stümper n°1, relative au transfert des biens meubles du Centre d'Incendie et de Secours de Pétange (CIS) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune transfère au CGDIS tous les biens meubles affectés au CIS de Pétange, sis aux adresses suivantes :
 - à Pétange, lieu-dit « Rue Jean Pierre Kirchen », numéro cadastral 945/4119,
 - à Pétange, lieu-dit « Rue de Linger », numéro cadastral 750/7711 ;
- Les biens meubles restent affectés pour leur durée de vie au CIS de Pétange, sauf accord préliminaire par la Commune ;
- La transmission se fait sans contrepartie financière ;
- Le CGDIS reprend intégralement les contrats d'assurance, de services, de services de télécommunication, d'exploitation ou de maintenance s'attachant à l'aménagement, l'entretien, fonctionnement ou la conservation des biens meubles ;
- Conformément aux dispositions de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles, pour une période, ne pouvant dépasser deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi précitée, à savoir le 1^{er} juillet 2018, et au préalable d'un transfert de propriété, donne lieu à un remboursement des frais d'entretien et d'exploitation qui ont été à charge de la Commune ;
- Les frais y relatifs engagés par la Commune pendant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 ont été arrêtés d'un commun accord à 246.902,39 euros ; un décompte supplémentaire couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 à la date du transfert des biens meubles au bénéfice du CGDIS sera arrêté après le transfert définitif ;

Vu la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention de transfert de biens meubles, telle que décrite ci-dessus, ainsi que les annexes B, D, E, F, G, H et I qui font partie intégrante dudit contrat.

Transmet la présente pour approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

2.5.	Propriétés Contrat de bail avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) portant mise à disposition de biens immeubles	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le contrat de bail du 18 mai 2020 conclu avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) siégeant à Luxembourg, rue Robert Stümper n°1, relatif à la mise à disposition de bien immeubles ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La commune met à disposition du CGDIS les deux immeubles du centre d'incendie et de secours (CIS) de Pétange, sis
 - à Pétange, lieu-dit « Rue Jean Pierre Kirchen », numéro cadastral 945/4119,
 - à Pétange, lieu-dit « Rue de Linger », numéro cadastral 750/7711 ;
- Les frais et taxes liés à l'exploitation, notamment d'eau, de chauffage/gaz, d'électricité, d'égouts et de poubelles, sont à charge du CGDIS ;
- Le nettoyage des locaux du site sis dans la rue Jean-Pierre Kirchen à Pétange continuera à être effectué par les services de la commune et que, par conséquent, les frais réels de nettoyage sont refacturés annuellement au CGDIS ;
- L'indemnité annuelle à payer par le CGDIS à la Commune pour la mise à la disposition est fixée à la somme des montants de l'indemnité fonctionnelle et d'entretien, à savoir :

Période	Indemnité fonctionnelle	Indemnité d'entretien	Indemnité annuelle
1/7/2018 - 31/12/ 2018	22.242,66 €	8.250,00 €	<u>30.492,66 €</u>
1/1/2019 - 31/12/2031	44.485,32 €	16.500,00 €	<u>60.985,32 €</u>
> 1/1/2032 (i > 35 ans)	16.599,00 €	16.500,00 €	<u>33.099,00 €</u>

- L'indemnité annuelle totale est virée au plus tard chaque 30 novembre par les soins du CGDIS ; que l'indemnité annuelle à payer par le CGDIS en 2020 couvrira la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020 ;
- A partir du 1^{er} janvier 2032, l'indemnité fonctionnelle sera adaptée à 16.599,00 euros en raison de l'âge des bâtiments qui sera alors supérieure à 35 ans ;
- Le bail prend effet à partir du 18 mai 2020 et il est conclu pour une durée de dix années avec renouvellement par tacite reconduction ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question, tel que décrit ci-dessus, ainsi que les annexes A, B et C qui font partie intégrante dudit contrat.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel dépasse la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est supérieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

2.6.	Administration générale Travaux de rénovation du plateau de l'église de Pétange : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité, le décompte des projets de travaux faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 29 mai 2020, à savoir :

Travaux de rénovation du plateau : Eglise à Pétange

(article 4.621.221313.19020 – exercice 2019)

Total du crédit approuvé : 45.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 45.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 43.614,03 € (ttc)

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

2.7.	Travaux extraordinaires Travaux d'extension et de réaménagement de l'ancien presbytère de Lamadelaine pour les besoins de la mémoire collective communale: vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 29 mai 2020, à savoir :

Presbytère à Lamadelaine : travaux d'extension et de réaménagement du bâtiment de la mémoire collective communale
(article 4.850.221311.15014 – exercices 2015-2019)

Total du crédit approuvé : 1.082.234,14 € (ttc)
Total des devis approuvés : 1.085.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 1.077.007,63 € (ttc)

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

3.	Enseignement Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2020/2021	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la loi du 6 février 2009 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, ainsi que les modalités de leur transmission ;

Considérant que l'organisation scolaire, comprenant toutes les données nominatives et chiffrées, sera définitivement arrêtée par le collège des bourgmestre et échevins pour le 1^{er} octobre suivant la rentrée des classes ;

Revu sa décision du 20 avril 2020 portant sur le projet d'organisation scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 8 juin 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental de l'année scolaire 2020/2021 de la Commune de Pétange qui fait partie intégrante de la présente.

La présente délibération est transmise au directeur de région de l'enseignement fondamental pour avis et au Ministre de l'Éducation nationale pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

4.1.	Enseignement musical Création d'un poste de chargé de cours (m/f) pour une classe de violon	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- Constatant que depuis des années, le nombre d'élèves voulant s'inscrire dans un cours de violon ne cesse d'augmenter et l'affluence y relative est en croissance permanente ;
- Informant que l'école de musique est dans l'impossibilité de répondre adéquatement à une telle demande ;
- Proposant, en accord avec le chargé de la direction de l'école de musique, notamment en vue de pouvoir garantir le bon fonctionnement des cours susmentionnés, de créer un poste de chargé de cours (m/f) supplémentaire pour une classe de violon ;
- Suggérant d'engager ce chargé de cours (m/f) sous le statut de l'employé communal et de le rémunérer suivant les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de la rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 4 juin 2020 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de la rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) De créer pour les besoins de l'école de musique un poste de chargé de cours (m/f) pour une classe de violon sous le statut de l'employé communal et de le rémunérer suivant les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de la rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.
- 2) De charger le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouvel employé communal dont question.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

4.2.	Enseignement musical Création d'un poste de chargé de cours (m/f) pour une classe de percussion / drumset	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- Informant qu'un chargé de cours d'une classe de percussion / drumset est actuellement en service à temps partiel pour raisons de santé et prendra sa pension en janvier 2022 ;
- Rendant attentif qu'il importe de penser d'ores et déjà au remplacement de ce chargé de cours ;
- Proposant, en accord avec le chargé de la direction de l'école de musique, notamment en vue de pouvoir garantir le bon fonctionnement des cours de percussion / drumset, de créer un poste de chargé de cours (m/f) supplémentaire ;
- Suggérant d'engager ce chargé de cours (m/f) sous le statut de l'employé communal et de le rémunérer suivant les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de la rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 5 juin 2020 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de la rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) De créer pour les besoins de l'école de musique un poste de chargé de cours (m/f) pour une classe de percussion / drumset sous le statut de l'employé communal et de le rémunérer suivant les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de la rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.
- 2) De charger le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouvel employé communal dont question.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

4.3.	Enseignement musical Organisation scolaire provisoire pour l'année 2020/21 de l'Ecole de Musique	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la loi du 28 avril 1998 portant sur l'harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

Vu le règlement grand-ducal du 3 août 1998 ayant pour objet de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de la rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de l'école de musique du 27 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole de Musique durant l'exercice scolaire 2020/2021 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi

par quinze voix pour et deux abstentions a r r ê t e

**ORGANISATION SCOLAIRE
PROVISOIRE POUR L'ANNEE
2020/2021**

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	4
2. COMMISSION DE SURVEILLANCE.....	4
3. PERSONNEL ENSEIGNANT	5
3.0. GÉNÉRALITÉS.....	5
3.1. LES CHARGÉS DE COURS	7
3.2. LE CHARGÉ DE LA DIRECTION	8
4. ÉLÈVES.....	8
4.0. GÉNÉRALITÉS.....	8
4.1. DISCIPLINE	9
5. INSCRIPTIONS	9
5.0 GÉNÉRALITÉS.....	9
5.1. EFFECTIFS.....	11
5.2. COMMUNES - DOMICILES	11
6. RÉPARTITION DES CLASSES.....	11
7. FONCTIONNEMENT DES CLASSES	11
7.0. ÉVEIL MUSICAL.....	11
7.1. CLASSES DE FORMATION MUSICALE (FM1- FM4, MOYEN 1 ET MOYEN 2).....	11
7.2. CLASSES DE FORMATION MUSICALE POUR ADULTES.....	12
7.3. CLASSES DE MUSIQUE DE CHAMBRE	12
7.4. ENSEMBLES	12
7.5. COURS DE JAZZ.....	13
7.6. COURS INSTRUMENTAUX.....	13
7.6.0. Généralités :	13
7.6.1. Cours de percussion et drumset	13
8. DURÉE DES COURS INDIVIDUELS	13
9. MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SÉMINAIRES MUSICAUX	13
10. DEVOIRS DE CLASSE, EXAMENS ET CONCOURS	14
10.0. GÉNÉRALITÉS.....	14
10.1. LES DEVOIRS DE CLASSE.....	14
10.2. LES ÉPREUVES DE FIN DE SEMESTRE, LES EXAMENS ET CONCOURS DE FIN D'ANNÉE	15
10.2.0 Formation musicale	15
10.2.1. Instruments.....	15
10.3. LES CONCOURS.....	15
10.3.0. Généralités.....	15
10.3.1. Concours d'instruments.....	16
11. HORAIRES HEBDOMADAIRES ET HORAIRE ANNUEL	17
12. LIEUX D'ENSEIGNEMENT	17
13. VACANCES SCOLAIRES.....	17

1. GÉNÉRALITÉS

Une école de musique fonctionne à Pétange pour éveiller l'amour de la musique auprès des jeunes gens de la commune et des environs, pour développer leur culture musicale en leur donnant une solide instruction fondamentale dans l'art de la musique et pour organiser leurs loisirs d'une façon utile.

L'enseignement à l'école de musique comprend les branches suivantes : éveil musical, formation musicale, déchiffrage, jazz, chant, instruments à vent (bois et cuivres), à clavier, à cordes et de percussion, musique moderne/pop ainsi que la musique de chambre et la musique d'ensemble.

Sur avis ou proposition du chargé de la direction et de la commission de surveillance, le conseil communal peut compléter l'enseignement musical par d'autres matières.

Les méthodes et programmes d'enseignement, les épreuves d'examens et de concours seront mis en concordance avec les directives de la commission nationale des programmes de l'enseignement musical.

2. COMMISSION DE SURVEILLANCE

Il est attaché à l'établissement une commission de surveillance de l'école de musique, dénommée ci-après "commission". Les membres et le président sont nommés par le conseil communal et ils sont assistés d'un secrétaire. En cas d'absence du président, le bourgmestre ou l'échevin du ressort le remplacera.

Il est loisible au bourgmestre ou à son délégué d'assister aux séances de la commission; dans ce cas le bourgmestre ou son délégué préside la réunion avec voix délibérative.

La commission est renouvelée après chaque renouvellement intégral du conseil communal. Les mandats sont renouvelables. En cas de renouvellement partiel de la commission, les nouveaux membres achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent. Le mandat de membre de la commission est incompatible avec les fonctions de membre du corps enseignant de l'école de musique.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, l'objet de la discussion est reporté à l'ordre du jour de la réunion suivante; en cas d'un nouveau partage dans cette réunion, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Le bourgmestre convoque la commission en réunion toutes les fois que l'expédition des affaires l'exige.

La commission est autorisée à visiter les classes en compagnie du chargé de la direction, s'assurer de leur bon fonctionnement, assister aux examens et concours, examiner les registres dont la tenue est prescrite, inspecter le matériel et se faire rendre compte de tous les actes qu'ils ont intérêt à connaître pour exercer leur contrôle.

Le chargé de la direction assistera aux réunions de la commission en tant qu'expert.

3. PERSONNEL ENSEIGNANT

3.0. Généralités

La note de service de l'association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg concernant l'ordre intérieur dans les écoles prévoit :

1. Les enseignants sont tenus de respecter la voie hiérarchique et de se conformer aux instructions de service du chargé de la direction.
 2. Les enseignants sont tenus d'observer les dispositions prévues par l'article 7 du « règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ».
 3. Les enseignants sont tenus d'observer exactement l'horaire établi, d'être présents au moins cinq minutes avant l'heure fixée pour le service, même en cas d'absence des élèves, et de faire pour chaque leçon les inscriptions prévues aux registres de classe. Sur chaque demande du chargé de la direction, le registre de classe doit être présenté. Ils veillent à ce que chaque élève de sa classe dispose d'un journal de classe pour noter les tâches imposées. Exception peut être faite pour les élèves adultes.
 4. L'enseignant est tenu de s'inscrire dans un registre des présences où il indiquera, dès son arrivée et avant de reprendre ses cours, l'heure exacte de son arrivée et le numéro de la salle affectée à la prestation de ses cours. Avant de quitter l'établissement, il indique l'heure exacte de son départ et y met sa signature.
 5. Les horaires des cours collectifs (sauf ceux de musique de chambre) sont établis par le chargé de la direction. Les horaires des autres cours sont décidés par le chargé de la direction sur proposition des chargés de cours qui ont établi leurs horaires en accord avec les élèves et selon la disponibilité des salles de classe. En cas de litige, le collègue des bourgmestre et échevins décidera.
 - a. La tâche hebdomadaire d'un enseignant à tâche complète se répartit sur au moins cinq jours. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, le chargé de la direction peut demander une autre répartition (p.ex. en cas de pénurie de salles de classe).
 - b. La tâche hebdomadaire d'un enseignant à demi-tâche se répartit sur au moins trois jours. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, le chargé de la direction peut demander une autre répartition (p.ex. en cas de pénurie de salles de classe).
 - c. La tâche journalière ne peut dépasser cinq heures consécutives et sept heures au maximum. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, le collègue des bourgmestre et échevins peut déroger à cette règle (p.ex. en cas de pénurie de salles de classe).
 - d. Tous les cours doivent se terminer pour 21h30 au plus tard sauf accord exceptionnel du chargé de la direction.
 6. Le moindre transfert de cours ou changement d'horaire doit être soumis à l'autorisation préalable du chargé de la direction au moyen d'un formulaire pré-imprimé. Tout changement d'horaire doit être inscrit dans le journal de classe des élèves. Le chargé de cours qui désire que sa classe soit informée par lettre officielle doit en informer le chargé de la direction par écrit au moins une semaine à l'avance.
-

-
7. A chaque deuxième absence non excusée d'un élève, l'enseignant doit en informer directement le tuteur de l'élève. Dès la troisième absence non excusée, l'enseignant doit en informer le chargé de la direction au moyen de la fiche prévue à ces fins.
 8. L'absence d'un élève n'autorise pas l'enseignant de s'absenter à son tour. Sauf autorisation exceptionnelle du chargé de la direction, sa présence reste obligatoire puisqu'elle est intégrée dans sa tâche hebdomadaire. Pendant ces heures, l'enseignant peut être appelé à remplacer les cours d'un titulaire absent. Il lui est strictement défendu de changer l'horaire de ce jour en raison d'une absence d'un élève. En cas d'abandon d'un ou de plusieurs élèves, le temps de travail libre peut être réparti sur les autres élèves.
 9. L'enseignant qui souhaite quitter le bâtiment pendant l'horaire de ses cours doit demander l'autorisation préalable du chargé de la direction.
 10. Les enseignants sont tenus à respecter strictement leurs devoirs de surveillance. Ainsi tout acte de vandalisme est à signaler immédiatement au chargé de la direction qui décidera des mesures à prendre. Pendant les récréations des classes de formation musicale/solfège, les élèves restent sous la responsabilité du titulaire ou du surveillant désigné.
 11. La consommation de boissons alcooliques dans l'enceinte de l'école de musique est strictement interdite, exception faite pour une réception officielle, la journée portes ouvertes ou un événement autorisé préalablement par le collège échevinal.
 12. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.
 13. L'utilisation d'un téléphone portable par les enseignants pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.
 14. Les enseignants sont tenus à garder les registres de classe dans leurs cases dans la salle de conférence.
 15. Toutes les informations professionnelles transmises confidentiellement à un fonctionnaire / employé communal ne doivent en aucun cas être divulguées par ce dernier. Est considéré comme faute la révélation ou divulgation de faits, incidents, pièces, documents, cartes, plans, fichiers informatiques ou informations internes, sans l'autorisation préalable du chef hiérarchique. Est également considéré comme faute le refus de remettre au supérieur hiérarchique des pièces ou documents demandés par celui-ci. » (cf règlement interne pour les fonctionnaires et employés communaux de la commune de Pétange sub devoirs généraux du fonctionnaire / employé communal – point Secret professionnel.)

En outre, il y a lieu de préciser que :

- I. Le personnel enseignant de l'école de musique se compose d'un chargé de la direction et de chargés de cours, tous nommés par le conseil communal; leurs remplaçants temporaires sont désignés par le collège des bourgmestre et échevins.
 - II. Les chargés de cours sont proposés par le collège échevinal, le chargé de la direction entendu en son avis. Ils sont tenus de suivre les instructions du chargé de la direction. Ils ont la police intérieure de leur classe et ils répondent de l'ordre et de la discipline. En ce qui concerne les classes de formation musicale/solfège, les chargés de cours doivent également assurer la surveillance pendant les récréations.
 - III. Les chargés de cours notent les présences et les absences dans les registres destinés à cet effet.
-

- IV. Les chargés de cours doivent utiliser le programme de gestion de l'école de musique DUONET pour la gestion des horaires des élèves et l'encodage des absences, notes et évaluations pour les bulletins semestriels.
- V. Les chargés de cours et le chargé de la direction sont rémunérés selon les conditions fixées par le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998, fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal, respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux
- VI. En cas d'annulation de cours, le chargé de cours ou le chargé de direction avertira les élèves de sa classe ou les parents d'élèves s'il s'agit d'élèves mineurs. Le chargé de cours empêché d'exercer ses fonctions par suite de maladie ou d'accident doit solliciter un congé pour des raisons de santé. Ce congé est accordé sans production d'un certificat médical pour une période de trois jours consécutifs au plus. En outre, les dispositions légales régissant la matière sont applicables.
- VII. Un chargé de cours peut exceptionnellement se faire remplacer pour des raisons personnelles. Une demande motivée avec avis du chargé de la direction devra être soumise préalablement pour accord au collège échevinal. Les heures d'absence pour convenances personnelles sont considérées comme absence non payée. Le chargé de cours est tenu à proposer un remplaçant pour ses heures d'absence.
- VIII. « En principe, les demandes de congé de circonstance sont à adresser par écrit au chargé de la direction, ceci au moins une semaine avant la date du congé demandé. »
- IX. Un chargé de cours peut être dispensé de ses fonctions pour assister à un jury. Cette dispense peut être accordée une fois par semestre et devra être demandée préalablement au chargé de la direction. Le chargé de cours est tenu à proposer un remplaçant pour ses heures d'absence.
- X. Il est souhaité que le chargé de cours se tienne à disposition de l'école de musique au moins une semaine avant la rentrée scolaire en septembre.
- XI. Les chargés de cours sont tenus de respecter le règlement interne.

3.1. Les chargés de cours

Pour être nommé chargé de cours il faut remplir les conditions fixées par le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998, fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal, respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Sur proposition du chargé de la direction, les candidats, qui remplissent les conditions requises, peuvent être invités à donner une heure de cours devant un jury. Celui-ci se compose du chargé de la direction, d'un membre du collège des bourgmestre et échevins, du président de la commission de surveillance et d'un spécialiste en la matière désigné par le chargé de la direction. Le jury soumet son avis au conseil communal.

3.2. Le chargé de la direction

Pour être nommé chargé de la direction, il faut remplir les conditions fixées par le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998, fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal, respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux

Il dirige l'enseignement et les études et maintient la discipline.

Il contrôle la présence des chargés de cours ainsi que les listes d'absence et de présence des élèves.

Le chargé de la direction se tient à disposition des élèves et de leurs parents.

Au début de chaque année scolaire le chargé de la direction présente à la commission un rapport renseignant sur la répartition des cours entre les différents membres du personnel enseignant, le nombre d'heures de classe attribuées à chaque membre, les changements au programme d'études et en général sur toutes les propositions relatives au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire en cause.

Ce rapport parviendra au collège des bourgmestre et échevins, avec les observations de la commission.

A la fin de chaque année scolaire le chargé de la direction adresse à la commission un rapport général résumant la situation de l'école au point de vue de l'administration et de l'enseignement. Ce rapport est transmis au collège des bourgmestre et échevins avec les observations de la commission.

Pendant les périodes d'examens et de concours, le chargé de la direction peut, en cas de besoin, faire assumer ses heures d'enseignement direct par un remplaçant. Il doit au préalable demander l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins.

Il est assisté dans son travail par le secrétaire.

4. ÉLÈVES

4.0. Généralités

Pour être admis à l'école de musique, les élèves doivent avoir l'âge minimum de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre, équivalent à l'entrée en cycle 1.1 de l'enseignement fondamental. La fréquentation de la classe d'éveil 1 est obligatoire pour ces élèves.

Un élève qui, après avoir interrompu ses études musicales à l'école pour un motif quelconque veut les reprendre plus tard, sera admis à la classe supérieure à celle qu'il vient de terminer avec succès. Si cette interruption a duré deux ans ou plus, un examen d'admission est de rigueur.

Toute demande de changement de chargé de cours pendant l'année scolaire est soumise à l'approbation préalable du collège des bourgmestre et échevins, le chargé de la direction entendu en son avis.

Les élèves doivent suivre les cours obligatoires et participent gratuitement à tous les exercices publics ou internes pour lesquels ils sont requis par le chargé de la direction.

La formation musicale est obligatoire jusqu'au certificat de la division inférieure au moins. Tout autre diplôme ou certificat peut être reconnu comme équivalent par le chargé de la direction.

4.1. Discipline

Les élèves doivent se présenter à l'école de musique à l'heure exacte du commencement des classes.

Les élèves doivent respecter le mobilier, les instruments et les installations de l'établissement. Tout dommage causé par un élève est réparé à ses frais, sans préjudice des peines disciplinaires, s'il y a lieu.

Tout élève qui contrevient aux dispositions qui précèdent, est puni suivant la gravité du fait. Les punitions à infliger sont les suivantes:

- a) la réprimande par le chargé de cours
- b) les tâches écrites
- c) la réprimande par le chargé de la direction
- d) l'exclusion de l'école.

Le renvoi est prononcé par le collège des bourgmestre et échevins sur proposition du chargé de la direction; le collège peut entendre la commission en son avis.

En cas d'absence à un cours l'élève doit soit s'excuser par téléphone, soit par écrit. En cas d'absence lors des examens et concours un certificat médical peut être demandé par le chargé de la direction.

Le chargé de cours n'est pas obligé de reprendre ultérieurement un cours annulé en avance par l'élève.

A chaque deuxième absence non motivée d'un élève, son tuteur en est informé par le chargé de cours responsable. Lorsqu'un élève s'est absenté pendant trois leçons sans produire une justification valable, le chargé de cours en informe par écrit le chargé de la direction. Celui-ci avertira par écrit le tuteur de l'enfant et décidera du renvoi des élèves. Lorsqu'il s'agit d'un élève adulte, celui-ci est prévenu personnellement.

Un recours éventuel contre un tel renvoi est à soumettre par écrit au collège des bourgmestre et échevins

Le chargé de la direction informe la commission sur les décisions prises en cette matière.

5. INSCRIPTIONS

5.0 Généralités

Vers la fin de l'année scolaire, les intéressés peuvent demander, dans les délais prescrits, leur inscription pour le prochain exercice scolaire moyennant un formulaire qui leur est délivré ou moyennant le service « Extranet élèves et familles ».

Le droit d'inscription est fixé par le conseil communal.

Le chargé de la direction décide de l'affectation des élèves aux différents chargés de cours. Toute contestation est à soumettre par écrit au collège des bourgmestre et échevins qui en statuera en dernier lieu.

Les élèves provenant des communes signataires de la convention cadre portant sur l'enseignement musical sont traités prioritairement.

La liste d'attente comprend toute personne qui désire s'inscrire à un ou plusieurs cours quand :

- a) les inscriptions officielles sont clôturées
- ou
- b) toutes les places disponibles sont occupées.

Au cas où certains horaires deviendraient libres, les personnes inscrites sur la liste d'attente seront contactées.

Elles doivent évidemment remplir les conditions de formation musicale requises. Priorité est donnée aux élèves non adultes.

Vu que les droits d'inscription ont été votés par le conseil communal pour la durée d'une année, ceux-ci sont en tout cas à payer.

Les inscriptions des élèves qui viennent de transférer leur domicile dans la commune de Pétange en cours d'année et qui ont suivi des cours de musique dans une autre école de musique ou un conservatoire de musique ont une priorité sur les élèves inscrits sur les listes d'attente.

Tous les élèves de l'école de musique sont considérés comme adultes dès qu'ils ont atteint l'âge de 25 ans révolus au 1er septembre de l'année de leur réinscription.

Les élèves qui s'inscrivent pour la première fois à l'école de musique ou qui se réinscrivent après une interruption d'études de deux années consécutives sont considérés comme adultes dès l'âge de 18 ans révolus au 1er septembre de l'année d'inscription.

Lorsque la 1re inscription à l'école de musique a lieu à l'âge entre 18 et 25 ans en tant qu'étudiant, l'élève n'est pas considéré comme adulte sur présentation d'un certificat de scolarité.

L'effectif des adultes inscrits à un cours individuel ne peut dépasser 10% de l'effectif global des élèves inscrits à l'école de musique durant l'année scolaire écoulée. Les élèves adultes seront inscrits provisoirement.

Le collège des bourgmestre et échevins décide de l'admission des adultes dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'école de musique, après avoir entendu le chargé de la direction en son avis.

Le cycle d'études pour les élèves qui sont considérés comme adultes à leur première inscription et qui sont inscrits à un cours individuel est limité à 2 X 3 ans. Toutefois, une prolongation d'études pourra être accordée par le collège des bourgmestre et échevins sur avis du chargé de la direction.

Une demande est à adresser au chargé de la direction jusqu'au 1^{er} juillet de l'année scolaire en cours.

En cas d'abandon d'un élève en cours d'année le chargé de la direction peut procéder au remplacement de celui-ci dans l'ordre établi ci-dessous :

1. inscrire en cours d'année un élève de la liste d'attente;
 2. répartir les heures et minutes devenues libres sur les autres élèves qui fréquentent encore le cours;
 3. remplacer à partir du 2^e semestre les abandons en cours d'année par des élèves des classes de formation musicale/FM1 qui sont intéressés à s'initier à un instrument;
-

4. charger le chargé de cours en cause de tâches administratives et/ou de tâches de surveillance en vue d'arriver de nouveau à sa tâche initiale;
5. réduire la tâche conformément aux dispositions afférentes du droit de travail.

5.1. Effectifs

Voir relevé en annexe.

5.2. Communes - domiciles

L'organisation scolaire définitive reprendra les listes des communes-domiciles.

6. RÉPARTITION DES CLASSES

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal du 3 août 1998, le conseil communal arrête annuellement le nombre de cours que la commune offrira dans les différentes branches et pour les différents niveaux après avoir entendu le chargé de la direction et la commission de surveillance en son avis. Dans ce contexte, le conseil communal fixe également la répartition des classes sur proposition du chargé de la direction.

Horaire hebdomadaire des classes de formation musicale

- 1 heure pour les classes d'éveil musical
- 1 heure pour les classes formation musicale de FM1
- 1,5 heures pour les classes formation musicale de FM2 dont une demi-heure de partie libre
- 2 heures pour les classes de formation musicale FM3 et FM4 dont une demi-heure de partie libre
- 1 heure pour le cours FM4 renforcée
- 2 heures pour les cours de formation musicale Moyen 1 et Moyen 2
- 1 heure pour les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e années de formation musicale pour adultes

7. FONCTIONNEMENT DES CLASSES

7.0. Éveil musical

Pour être admis dans la classe « Éveil 1 », l'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre; équivalent à l'entrée en cycle 1.1 de l'enseignement fondamental.

7.1. Classes de formation musicale (FM1- FM4, Moyen 1 et Moyen 2)

L'enfant qui a atteint l'âge pour fréquenter la deuxième année du cycle 2 de l'enseignement fondamental sera inscrit dans la classe « FM1 ».

7.2. Classes de formation musicale pour adultes

Le cours de formation musicale pour adultes comprend un cycle de quatre années, clôturé par une épreuve. Il est également possible de combiner les niveaux A1/A2 et A3/A4 en des cours de 2 heures. Après la réussite de l'épreuve finale obligatoire, les élèves adultes pourront intégrer la formation musicale 4.

La formation musicale pour adultes (FM A1 - FM A4) peut avoir lieu en parallèle avec la formation instrumentale et vocale (A1- A4).

La formation musicale pour adultes ne peut dépasser une durée totale de 4 années. Si le cours d'adultes est choisi après un passage à la formation musicale, le temps y passé est pris en compte. Dans ce cas la durée totale de participation à la formation pour adultes est adaptée en conséquence.

Dans le cadre de la coopération entre les écoles de musique de Pétange et de Differdange, les élèves inscrits aux cours de formation musicale pour adultes à l'école de musique de Differdange peuvent fréquenter les cours à Pétange.

7.3. Classes de musique de chambre

L'une des principales tâches des établissements d'enseignement musical est la pratique de la musique dans des ensembles et des groupes, s'ajoutant à l'enseignement proprement dit d'une spécialité instrumentale. Les pratiques collectives préparent les élèves à s'intégrer aussi au mieux dans les ensembles de la vie associative culturelle : fanfares, orchestres d'harmonie et chorales.

Les cours de musique de chambre peuvent fonctionner dans la plupart des branches instrumentales d'après les conditions définies par le programme d'études de la commission nationale des programmes de l'enseignement musical. L'élève doit maîtriser les fondements techniques de l'instrument et avoir obtenu le diplôme du premier cycle à l'instrument.

Les cours de musique de chambre peuvent être organisés ensemble avec d'autres écoles de musique.

7.4. Ensembles

Les ensembles fonctionnent comme suit:

4 combos	4 heures par semaine
1 grand ensemble à cordes	1,5 heures par semaine
1 ensemble de percussion	1 heure par semaine
3 ensembles vocaux pour jeunes (mini, medium, maxi)	3 heures par semaine
1 ensemble de clarinettes	1 heure par semaine
1 ensemble de violoncelles	1 heure par semaine
1 ensemble à cordes pour débutants	1 heure par semaine
1 ensemble de flûtes traversières	1 heure par semaine
1 ensemble de mandolines	1 heure par semaine
1 ensemble de cuivres	1 heure par semaine
1 ensemble de guitares	1 heure par semaine

7.5. Cours de jazz

L'enseignement du jazz fonctionnera selon le programme national et comprendra les branches « Théorie Jazz » (harmonie, théorie et histoire de la musique jazz) qui fonctionnera à raison d'une heure par semaine ainsi que les branches « Vents jazz », « Percussion Jazz » et « Drumset Jazz ».

7.6. Cours instrumentaux

7.6.0. Généralités :

La classification des degrés des cours instrumentaux est en annexe.

Cycle d'études pour adultes : voir sub 5.0

7.6.1. Cours de percussion et drumset

Les élèves doivent d'abord s'inscrire au cours de percussion globale. Après une année, ils peuvent poursuivre la percussion globale et s'inscrire également au cours de drumset; mais seulement sur avis du chargé de cours. Pour s'inscrire uniquement au cours de drumset, des exceptions peuvent être faites sur avis du chargé de cours.

8. DURÉE DES COURS INDIVIDUELS

En formation instrumentale, les élèves ont droit au maximum à :

- pendant l'éveil instrumental:
 - 20 minutes pour les élèves inscrits en éveil instrumental 1 (âge minimum de 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre, cycle 1.2 de l'enseignement fondamental)
 - 30 minutes pour les élèves inscrits en éveil instrumental 2 ou 3
- pendant le cycle 1 :
 - inférieur 1 : 30 minutes de cours (à l'âge de neuf ans au plus tard)
 - inférieur 2 : 30 minutes de cours
- pendant le cycle 2 :
 - inférieur 3 : 45 minutes de cours
 - inférieur 4 : 60 minutes de cours
- à partir de cycle 3 : 60 minutes de cours

9. MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SÉMINAIRES MUSICAUX

Les élèves de l'école de musique peuvent participer à des manifestations culturelles, pour autant que le chargé de la direction ait jugé cette participation dans l'intérêt de l'enseignement

musical. Celui-ci se pourvoira de l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins et en informera le président de la commission de surveillance.

En principe, toute demande de concert (ensembles, Big Band, classes, ...) doit être adressée dans un délai raisonnable par le chargé de cours responsable au chargé de la direction pour avis. Ladite demande doit renseigner tous les participants professionnels tout en précisant la nature des prestations à savoir s'il s'agit d'heures supplémentaires, d'heures du volume annuel de 144 heures pour prestations découlant des nécessités de service ou de bénévolat.

Cet avis est immédiatement soumis au CE qui décidera de la participation aux manifestations. La décision du CE sera communiqué endéans 3 jours à l'organisateur, au chargé de la direction, au chargé de cours concerné ainsi qu'en cas de besoin à l'asbl « Les Amis de l'Ecole de Musique ».

Le chargé de la direction peut organiser la participation de quelques élèves, avec leur chargé de cours, à un séminaire musical; avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins. Les frais de déplacement et de séjour éventuels sont à charge des participants. Les maîtres de stage sont rémunérés par le crédit prévu à cet effet.

Les manifestations culturelles, les séminaires musicaux et la fête de fin d'année pourront être confiés à l'a.s.b.l. « les amis de l'école de musique de Pétange » par le collège des bourgmestre et échevins.

10. DEVOIRS DE CLASSE, EXAMENS ET CONCOURS

10.0. Généralités

L'organisation de l'école de musique comporte trois espèces d'épreuves, à savoir:

- a) les devoirs de classe
- b) les épreuves de fin de semestre et examens de fin d'année
- c) les concours

Le chargé de la direction organise les examens et les concours.

Valeur des notes:

Grande distinction	60 – 59
Distinction	58 – 56
Très Bien	55 – 50
Bien	49 – 45
Assez bien	44 – 40
Satisfaisant	39 – 35
Suffisant	34 – 30
Insuffisant	29 – 00

10.1. Les devoirs de classe

Les élèves des classes de formation musicale font périodiquement des devoirs de classe écrits (minimum 2 tests de théorie musicale à 20 points et d'écoute à 40 points), composés, corrigés et appréciés par les titulaires des cours. Il est tenu compte de ces travaux lors de l'établissement des bulletins semestriels.

10.2. Les épreuves de fin de semestre, les examens et concours de fin d'année

10.2.0 Formation musicale

D'après la réforme des programmes officiels de formation musicale, des épreuves intermédiaires ne sont pas prévues.

Par la suite, les épreuves orales de fin d'année se limiteront qu'aux finalités ou concours de fin d'année, à savoir le certificat de la division inférieure (pour les classes de formation musicale FM4 et formation musicale pour adultes 3 renforcée) et le diplôme de la division moyenne (pour les classes de formation musicale Moyen 2).

Toute autre épreuve orale et/ou écrite de fin de semestre reste facultative et pourra être organisé selon les besoins pédagogiques de l'école.

Les examens de fin d'année et concours de fin d'année (FM4 et Moyen 2) comprennent 3 branches :

- A. Théorie musicale (20 points)
- B. Ecoute (40 points)
- C. Chant (60 points)

L'élève qui a atteint 50 % des points dans chaque branche a réussi. A ces fins les points obtenus au premier semestre comptent pour 1/5 et ceux obtenus dans le cadre des épreuves respectivement concours de fin d'année pour 4/5.

Une note insuffisante dans une seule des trois branches peut être compensée par une épreuve supplémentaire dans cette même branche. Une note insuffisante dans deux des trois branches entraîne le refus. L'épreuve supplémentaire doit avoir lieu jusqu'au 15 juillet au plus tard.

Le résultat du 1er semestre se constitue de la moyenne des points obtenus lors des devoirs et épreuves oraux et écrits en classe.

Un élève ne peut tripler une classe de formation musicale. Un élève qui est refusé pour la deuxième fois est écarté pour une durée de cinq années.

10.2.1. Instruments

Tous les élèves doivent se soumettre à des examens semestriels et de fin d'année organisés et surveillés par le chargé de la direction.

Les élèves se présentant aux concours de fin d'année doivent se soumettre à un concours technique et à un concours public au lieu de l'examen de fin de semestre.

Les élèves qui ont échoué deux fois au même examen ou concours de fin d'année, peuvent être exclus du cours sur avis du chargé de la direction.

10.3. Les concours

10.3.0. Généralités

Le chargé de la direction désigne les jurys et les accompagnateurs et soumet à la commission de surveillance l'horaire des examens et concours.

Les concours pourront être organisés en commun par différentes écoles de musique.

Les élèves admis à concourir sont désignés en temps opportun par le chargé de cours; ils doivent se soumettre à un examen d'admission au concours, appelé concours technique qui se déroule devant un jury présidé par les chargés de la direction des communes de Käerjeng, Differdange et Pétange et composé de trois ou quatre membres au plus, désignés par les chargés de la direction..

Le chargé de la direction peut admettre un élève au concours d'un échelon supérieur, le chargé de cours responsable entendu en son avis.

Le chargé de la direction fait connaître 6 cours avant le concours technique les gammes imposées et pour le concours public les morceaux imposés.

Les élèves qui n'ont pas fréquenté les cours obligatoires ne sont pas admis au concours.

Les élèves ont droit à des répétitions avec accompagnement au piano:

- 3 x 30 min pour le 1^{er} cycle
- 3 x 45 min pour la 2^e mention
- 4 x 45 min pour la 1^{re} mention
- 4 x 60 min pour le certificat de passage
- 4 x 60 min pour le diplôme de la division moyenne.

Les concours ont lieu devant un jury présidé par les chargés de la direction des communes de Käerjeng, Differdange et Pétange et composé de trois ou quatre membres au plus, désignés par les chargés de la direction. Dans la mesure du possible le jury du concours technique et du concours public sera le même.

Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont sans recours.

Les élèves des classes d'instruments qui ont concouru deux fois pour le même degré sans réussir, peuvent être exclus du cours sur avis du chargé de la direction.

10.3.1. Concours d'instruments

10.3.1.1. Concours technique

Le concours technique décide de l'admission d'un élève au concours de fin d'année.

Les points obtenus par l'élève qui réussit au concours technique, lui sont mis en compte pour 1/3 lors de l'établissement du résultat du concours final.

Le chargé de la direction organisera une séance pour retardataires. Les élèves concernés qui ne se présentent pas à cette séance ne peuvent participer au concours de fin d'année.

10.3.1.2. Concours publics

Les élèves qui se présentent aux concours d'instruments ne peuvent obtenir leur diplôme que s'ils disposent du diplôme de formation musicale du même degré.

Les concours d'instruments réuniront ?? (63) concurrents. *

Les élèves qui vont concourir dans les différents degrés se répartissent comme suit:

?? (34) pour le diplôme du 1^{er} cycle dont ?? sans accompagnement *
 ?? (20) pour le certificat de la 2^e mention dont ?? sans accompagnement *
 ?? (9) pour le diplôme de la 1^{re} mention dont ?? sans accompagnement *
 ?? (0) pour le certificat de passage du cycle moyen dont ?? sans accompagnement *
 ?? (0) pour le diplôme de la division moyenne dont ?? sans accompagnement.*

Les répétitions avec accompagnement au piano peuvent être évaluées à plus ou moins ?? (76) heures, compte tenu de ce que les élèves de piano, de drumset et de guitare n'ont pas besoin de ces répétitions.

Aucun élève ne peut être dispensé des épreuves désignées ci-dessus, sauf en cas de force majeure reconnue comme telle par le chargé de la direction. Chaque chargé de cours remettra à celui-ci au préalable un rapport sur les aptitudes, le travail, le zèle, l'application et les progrès de ses élèves.

Les chiffres indiqués entre parenthèses (marqué d'un *) sont à titre indicatif les chiffres de l'année scolaire 2019/2020.

Pendant le concours public, tout enregistrement audio-visuel ou photographique est interdit.

11. HORAIRES HEBDOMADAIRES ET HORAIRE ANNUEL

Pendant l'année scolaire 2020/2021, l'enseignement sera dirigé par trente-trois chargés de cours et un chargé de la direction.

L'horaire hebdomadaire des différents chargés de cours s'établit comme suit:

voir organisation scolaire en annexe

12. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les cours sont donnés à l'école de musique de Pétange, dans 3 salles de classe (salles 013; 113 et 114) de l'école fondamentale « Am Park » 1E, rue de l'Église L-4732 Pétange; à la salle Chorale à Pétange et à la salle de l'Harmonie Municipale de Pétange sises à 1, rue de la Chiers L-4720 Pétange et à la salle de la chorale de Lamadelaine sise à 34, Grousswiss L-4875 Lamadelaine. Les locaux de l'école de musique de Pétange restent prioritaires pour la répartition des élèves par les chargés de cours. Pour tout autre lieu, le chargé de cours est tenu à demander à l'avance l'autorisation du chargé de la direction.

13. VACANCES SCOLAIRES

Le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical est fixé par le règlement ministériel du 20 juin 2019.

Les vacances pour l'année scolaire 2020/2021, sont les suivantes:

1) Vacances et congés:

Vacances et congés	Date début (inclus)	Date fin (inclus)
Congé de Toussaint	Dimanche 01 novembre 2020	Dimanche 8 novembre 2020
Vacances de Noël	Dimanche 20 décembre 2020	Dimanche 3 janvier 2021
Congé de Carnaval	Dimanche 14 février 2021	Dimanche 21 février 2021
Vacances de Pâques	Dimanche 03 avril 2021	Dimanche 18 avril 2021

Congé de Pentecôte	Samedi 23 mai 2021	Dimanche 30 mai 2021
Vacances d'été	Vendredi 16 juillet 2021	Mardi 14 septembre 2021

Pour cause des conférences de fin d'année avec les chargés de cours, les cours se termineront 2 jours avant le début des vacances d'été.

2) Jours de congé isolés:

Jours de congé isolés	Date
Le 1 ^{er} mai	Samedi 1 ^{er} mai 2021
Journée de l'Europe	Dimanche 9 mai 2021
Ascension	Jeudi 13 mai 2021
La Fête Nationale	Mercredi 23 juin 2021

* * *

La présente est transmise, à titre d'information, à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

5.1.	Affaires sociales Convention avec le « Club Senior Prënzeberg » pour l'exercice 2020	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la convention pour l'exercice 2020, signée le 29 janvier 2020, entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les administrations communales de Differdange, Käerjeng, Sanem et Pétange, ainsi que l'organisme gestionnaire « Aide pour personnes âgées Prënzeberg ASBL » ;

Vu les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2020 à 2022 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le Club Senior

- propose ses prestations en priorité aux personnes de plus de 50 ans, dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance, les compétences et les ressources, ainsi que le bien-être de la personne âgée ;
- favorise ainsi l'intégration des personnes âgées dans la communauté locale, la participation active à la vie sociale, culturelle, récréative et sportive ;
- promeut des attitudes responsables,
- contribue à la prévention et à la détection de déficiences éventuelles liées au vieillissement,
- favorise l'échange et la coopération intergénérationnels ;

Vu les crédits, aux montants de respectivement 8.355,40 euros, 16.468,71 euros et 7.722,00 euros, inscrits aux articles 3.221.611120.99001, 3.221.612180.99001 et 3.221.603500.99001 du budget approuvé de l'exercice 2020 ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention et les conditions générales y relatives telles que décrites ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

5.2.	Affaires sociales Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2020	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la convention pour l'année 2020 signée entre la Commune de Pétange, représentée par son collègue échevin, l'Office social de Pétange, représenté par son président, et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Famille et de l'Intégration, réglant l'organisation et le financement des activités de l'Office social, ainsi que les relations entre parties en vertu de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant que la convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'Office social de Pétange en séance du 10 juin 2020 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 portant sur l'aide sociale ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention décrite ci-dessus.

La présente est transmise pour approbation à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

5.3.	Propriétés Adaptation des loyers des logements communaux	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Revu sa décision du 28 avril 2014, approuvée par l'autorité supérieure en date du 7 juillet 2014 n°356/14/CR, par laquelle il a fixé les critères à appliquer pour la mise en location des logements communaux ;

Vu sa décision du 20 mai 2019 par laquelle il a fixé les loyers valables à partir du 1^{er} juillet 2019 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins suggérant à se rallier à la proposition du conseil d'administration de l'Office social de Pétange et de n'appliquer, en raison de l'état de crise proclamé dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, que les baisses et non les hausses des nouveaux loyers calculés sur base des enquêtes sociales récentes, pour le terme d'un an à partir du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'information reçue par l'Office social de Pétange, par laquelle il communique à la Commune les propositions d'adaptation, arrêtées par son conseil d'administration en date du 10 juin 2020, des loyers concernant les logements communaux donnés en location ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de fixer, conformément aux critères à appliquer suivant décision du 28 avril 2014, les loyers mensuels à payer à partir du 1^{er} juillet 2020 :

- 1) Wagner-Lentz Marie-Jeanne, Pétange, rue Prince Jean 2..... 1.050,00 €
Garage 75,00 €
- 2) Graas Marcelle, Pétange rue Prince Jean 2 860,00 €

3)	Dos Santos Maria Isabel, Pétange, rue Prince Jean 2	642,00 €
	Garage	75,00 €
4)	Lill Martine, Pétange, rue Prince Jean 2	700,00 €
	Garage	75,00 €
5)	Munsadi Patricia, Pétange, rue Prince Jean 2.....	652,00 €
	Garage	75,00 €
6)	Ribeiro Da Silva Couto Paula, Pétange, rue Prince Jean 2.....	689,00 €
	Garage	75,00 €
7)	Da Conceicao Morais Etelvina, rue Prince Jean 2.....	597,00 €
8)	Mchiri Noureddine, Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin 35.....	949,00 €
9)	Ribeiro de Bessa Sonia, Lamadelaine, avenue de la Gare 35	895,00 €
10)	Pontes Ferreira Brigitte, Rodange, rue de la Gendarmerie 65	710,00 €
11)	Frieseisen-Conrardy Marie, Lamadelaine, Grousswiss 3	510,00 €
	Garage	75,00 €
12)	Abbey Djagble, Lamadelaine, Grousswiss 3	462,00 €
13)	De Jesus Maria Adelia, Lamadelaine, Grousswiss 16.....	466,00 €
14)	Rosa Mascarenhas Dos Santos Ana Sofia, Lamadelaine, Grousswiss 16	582,00 €
15)	Taibi Angelo, Lamadelaine, Grousswiss 17	500,00 €
	Garage	75,00 €
16)	Frantz Malou, Lamadelaine, Grousswiss 17	320,00 €
17)	Biava Ada, Lamadelaine, Grousswiss 17	478,00 €
18)	Schartz-Guidi Dina, Lamadelaine, Grousswiss 17	757,00 €
19)	Struttmann Sylvie, Lamadelaine, Millebaach 10	466,00 €
	Garage	75,00 €
20)	Hopp Sandy, Lamadelaine, Millebaach 10	543,00 €
21)	Serrano Mendes Paulo, Lamadelaine, Millebaach 10	506,00 €

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 24 juin 2020

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

6.	Environnement Diagnostic intégré de la qualité de l'air dans la Commune de Pétange : approbation des devis	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Considérant que les plans successifs de surveillance de la qualité de l'air déployés depuis l'automne 2000 ont permis d'établir un diagnostic de plus en plus précis de la situation de la pollution du compartiment atmosphérique et d'en évaluer les risques sanitaires pour les riverains ;

Considérant que ces suivis réguliers ont été motivés par la mise en évidence à Rodange de fortes immissions de plusieurs aérocontaminants spécifiques, notamment le plomb, au cours du diagnostic initial ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que

en ce qui concerne le plan de surveillance 2020 de l'impact sanitaire des retombées atmosphériques de pollution industrielle

- le plan de surveillance 2020 constitue déjà le 21^e programme annuel en matière de suivi de la qualité de l'air dans la Commune de Pétange ;
- le plan de surveillance en question se concentre sur les grands axes qui assurent à la fois la continuité du suivi de l'acquisition courante de données à vocation sanitaire ;
- ce choix signifie pour l'essentiel le maintien de deux techniques biologiques qui ont prouvé leur efficacité et leur complémentarité dans le passé ;
- l'analyse des légumes à feuilles en pleine terre, devenue inefficace, a été remplacée par une technique hors sol ;
- le dispositif retenu permet d'assurer pleinement les objectifs principaux, à savoir (1) assurer une continuité de suivi en matière de qualité de l'air, particulièrement en ce qui concerne les immissions de pollution persistante, (2) maintenir une pression d'observation suffisante vis-à-vis des entreprises industrielles éventuellement responsables de pollutions et (3) réactualiser et affiner le système de gestion des risques de santé publique afin d'apporter des recommandations fondées à des habitants soucieux de leur qualité de vie et de leur environnement immédiat ;

- à côté du souci de cohérence et de continuité, il est important de ne pas négliger de nouveaux aspects :
 - avec l'acquisition courante de données à vocation sanitaire, il est indispensable de procéder à la mise à jour de la procédure d'évaluation des risques en vue de vérifier la validité des recommandations fondées sur des données antérieures ;
 - de surveiller l'exploitation du crassier de Rodange – il faut donc prévoir la possibilité de réagir rapidement en cas d'incidence ;

en ce qui concerne la réalisation de la phase préparatoire de l'établissement d'un diagnostic écolichénique de la qualité globale de l'air en 2021

- il s'agit de l'actualisation du diagnostic écolichénique réalisé en 2001, soit exactement 20 ans après l'inventaire initial ;
- le diagnostic écolichénique est une méthode de bioindication largement utilisée depuis une cinquantaine d'années pour évaluer la qualité globale de l'air ;
- les démarches pratiques s'orienteront à celles définies dans le cadre de l'Observatoire écolichénique national de l'Administration de l'environnement ;
- en terme d'échéancier, l'option retenue consiste à réaliser la phase préparatoire en 2020 et à réaliser les relevés in situ et l'interprétation des résultats en 2021 ;
- compte tenu de ce qui précède, le devis ne porte que sur la phase préparatoire (étapes 1 et 2) de l'actualisation du diagnostic écolichénique de la qualité globale de l'air ;

Vu les devis afférents dressés par la société BioMonitor de Luxembourg, lesquels s'élèvent à la somme totale de 31.765,50 euros (TTC), à savoir :

- 23.575,50 euros (TTC) pour les études et les analyses à réaliser dans le cadre du plan de surveillance 2020, y compris une réserve de 4.680,00 euros,
- 8.190 euros (TTC) pour les travaux préparatifs à réaliser dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic écolichénique de la qualité globale de l'air dans la Commune de Pétange en 2021 ;

Vu le crédit de 32.200 euros prévu à l'article 4/542/211000/99001 au budget de l'exercice 2020;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord pour que le collège des bourgmestre et échevins charge un bureau spécialisé de la réalisation
 - du plan de surveillance 2020 en ce qui concerne l'impact sanitaire des retombées atmosphériques de pollution industrielle,
 - de la phase préparatoire de l'établissement d'un diagnostic écolichénique de la qualité globale de l'air dans la Commune de Pétange.

- 2° D'approuver les devis afférents au montant total de 31.765,50 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

7.1.	Propriétés Convention relative à la réalisation d'une canalisation d'eaux mixtes et pluviales dans le lotissement « An Atzénge » avec la société Société Nationale des Habitations à Bon Marché SA	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Romain Becker a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la convention de servitude du 30 avril 2020 concernant la réalisation d'une canalisation pour eaux mixtes et pluviales dans le lotissement « An Atzénge », y compris les ouvrages et équipements accessoires, sur les parcelles sises à Lamadelaine, lieu-dit « Auf der Frauenwies », numéros cadastraux 805/4572 et 805/4601, avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Ladite convention porte sur la réalisation d'une canalisation sur les terrains sis à Lamadelaine, lieux-dits « Rue René Putzeys », numéro cadastral 805/4572, et « An den Atzénge », numéro cadastral 805/4601 ;
- La société SNHBM SA autorise la Commune à pouvoir procéder à tout moment à des travaux d'entretien au niveau des conduites souterraines, y compris les ouvrages et équipements accessoires, sans devoir préalablement prévenir ladite société ;
- La Commune s'engage à remettre les terrains, clôtures et murs dans leur pristin état après les travaux d'installation ou de réparation, de procéder le cas échéant à la réparation des dégâts causés ou d'indemniser la société SNHBM SA de tout dégât occasionné aux cultures ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention telle que décrite ci-dessus avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché SA.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	Décision
7.2.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de la société DS2 Promotions SARL	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Gaby Birtz a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 30 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de la société DS2 Promotions SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », place voirie, lot n°149/LOT I, avec une contenance de 0,13 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'acquisition de terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2018.265.AGST, délivrée en date du 28 mars 2019 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 18 mai au 5 juin 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

A l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	Décision
7.3.	Compromis concernant l'acquisition gratuite du Home St Hubert sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », de la part de l'Entente des Organisations Catholiques ASBL	

Le conseil communal,

Considérant que MM. Carlo Gira et Christian Welter ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal rappelant que le conseil communal a adopté, en sa séance 3 février 2003, une convention, conclue entre la Commune, l'Entente des Organisations catholiques ASBL et l'association Gestion Home ASBL,

- pour la remise en état et la mise en valeur du Home St Hubert à Pétange,
- aux fins de mettre à la disposition de la Commune, des clubs, sociétés et associations locales ainsi qu'aux citoyens et personnes privées, pour une durée de 30 ans, des locaux supplémentaires,
- en contrepartie, la Commune s'était déclarée d'accord à prendre en charge 95% du montant total des investissements pour les travaux de rénovation et de remise en état précités ;

Considérant que d'après le décompte adopté par le conseil communal en sa séance du 20 octobre 2006, la dépense effective relative aux travaux susmentionnés s'est élevée à 1.044.567,00 euros ;

Vu le compromis du 3 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition du Home St Hubert sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », place (occupée), numéro cadastral 18/9510, avec une contenance de 10,96 ares, de la part de l'Entente des Organisations Catholiques ASBL ;

Considérant que l'acquisition du Home St Hubert se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique afin de conserver à durée perpétuelle la mise à disposition de l'immeuble à la Commune, aux clubs, sociétés et associations locales ainsi qu'aux citoyens et personnes privées ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 7 au 23 mai 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain avec le Home St Hubert telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	
7.4.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Sadudin Babacic Graff	Décision

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Sadudin Babacic Graff ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », numéro cadastral 916/4374, avec une contenance de 0,50 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 375,00 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 28 avril au 13 mai 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	Décision
7.5.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Renée Steenkamp	

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Renée Steenkamp ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », numéro cadastral 920/4376, avec une contenance de 0,33 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 247,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 29 mai 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	
7.6.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Marion Holzschuh	Décision

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Marion Holzschuh ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 849/4333, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 7,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 28 avril au 13 mai 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	Décision
7.7.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Stefania De Felice	

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Stefania De Felice ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 849/4342, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 7,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 28 avril au 13 mai 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	
7.8.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Margot Kauffmann	Décision

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Margot Kauffmann ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », numéro cadastral 910/4364, avec une contenance de 0,16 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 120,00 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 5 au 20 mai 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	
7.9.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Jeannot Fischer	Décision

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Jeannot Fischer ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 827/4249, avec une contenance de 0,05 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 37,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 5 au 20 mai 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	
7.10.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de M. Sacha Heiderscheid	Décision

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de M. Sacha Heiderscheid ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », place voirie, numéro cadastral 985/4291, avec une contenance de 0,08 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 60,00 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 20 mai au 5 juin 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

7.11.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu- dit « Rue de la Chiers », à la société FORTIM SARL	Décision
--------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Marc Goergen a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 24 janvier 2020 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 février 2020 ;

Vu l'acte du 29 mai 2020, ayant pour objet la vente à la société Fortim SARL d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de la Chiers », place, numéro cadastral 651/9593 avec une contenance de 0,43 are ;

Considérant que la vente du terrain se fait gratuitement et conformément à l'autorisation de bâtir n°2019.118.GEGE, délivrée en date du 14 juin 2019 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	
7.12.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », à la société SBM Construction SA	Décision

Le conseil communal,

Considérant que M. Marc Goergen a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 28 juin 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 23 septembre 2019 ;

Vu l'acte du 5 juin 2020, ayant pour objet la vente à la société SBM Construction SA d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », place, numéro cadastral 747/8277 avec une contenance de 0,23 are ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 172,50 euros ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	Décision
7.13.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », de la part de M. Francesco De Luca et Mme Giovanna Serra	

Le conseil communal,

Considérant que M. Marc Goergen a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 13 octobre 2010 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 janvier 2011 ;

Vu l'acte du 29 mai 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Francesco De Luca et Mme Giovanna Serra d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », place voirie, numéro cadastral 294/8143 avec une contenance de 0,20 are ;

Considérant que l'acquisition de la place se fait au prix total de 150,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique à savoir dans le cadre du réaménagement de la rue Joseph Philippart à Rodange ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	
7.14.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », de la part de M. Constant Steinmetz	Décision

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 13 octobre 2010 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 janvier 2011 ;

Vu l'acte du 12 mai 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Constant Steinmetz d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », place voirie, numéro cadastral 289/7712 avec une contenance de 0,30 are ;

Considérant que l'acquisition de la place se fait au prix total de 225,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique à savoir dans le cadre du réaménagement de la rue Joseph Philippart ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	
7.15.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de l'Agence Immobilière Manuel Cardoso SARL	Décision

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 17 janvier 2020 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 février 2020 ;

Vu l'acte du 29 mai 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de l'Agence Immobilière Manuel Cardoso SARL d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, numéro cadastral 562/7157 (partie de l'ancien numéro 562/5453) avec une contenance de 0,71 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

7.16.	Propriétés Contrat de bail avec l'établissement public Post Luxembourg portant sur la mise à disposition d'emplacements sur le site des ateliers communaux dans la rue de Linger à Pétange	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le contrat de bail du 26 mars 2020 conclu avec l'établissement public Post Luxembourg siègeant à Luxembourg, rue de Reims n°20 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune met à disposition une partie du terrain sis à Pétange, rue de Linger n° 29, numéro cadastral n°750/7711, pour l'exploitation d'une station de télécommunications mobiles POST ;
- Le bail prend effet à partir du 1^{er} mai 2020 et il est conclu pour la durée de neuf années avec renouvellement par tacite reconduction pour des périodes consécutives de trois années ;
- Le prix de location annuel est fixé à 2.000,00 euros (indice 875,41) ;
- Le locataire est autorisé à placer sur les lieux loués tous appareillages et installations nécessaires à l'exploitation du réseau de télécommunications mobiles ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Propriétés	Décision
7.17.	Avenant n°3 au contrat de bail conclu avec M. Roger Lepage et Mme Ramona Warlies relatif à la location temporaire d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Am Wälfchen »	

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Revu sa délibération du 7 mars 2016, aux termes de laquelle il a approuvé le contrat de bail du 13 janvier 2016 relatif à la location temporaire d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Am Wälfchen », numéro cadastral 734/9355, d'une contenance d'environ 10 ares, au prix de location mensuel de 417,00 euros ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le bail est prolongé jusqu'au 31 mars 2022 par un troisième avenant signé en date du 24 avril 2020 ;
- le susdit document fera partie intégrante du contrat de bail initial à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

l'avenant n°3 relatif au contrat de bail du 13 janvier 2016 tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas 10.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

8.	Affaires sociales Exposition « Lëtzebuerg am Zweete Weltkrich » : bilan final	Décisions
----	--	------------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Carlo Gira a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la convention du 4 juin 2019 conclue avec l'association « Comité du Souvenir de la commune de Pétange ASBL », approuvée par le conseil communal en sa séance du 17 juin 2019, par laquelle il a décidé d'allouer une subvention financière de 50.000,00 euros à la susdite association en vue d'assurer l'exploitation de l'exposition « Lëtzebuerg am Zweete Weltkrich » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins résumant que

- La conception et la mise en place de l'exposition avaient été confiées aux deux historiens indépendants Dr Nadine Geisler et M. Jean Reitz ;
- L'exposition d'envergure nationale, voire internationale, intitulée « Lëtzebuerg am Zweete Weltkrich » s'est déroulée pendant la période du 25 octobre au 29 décembre 2019 sur le site de l'ancien Lycée technique Mathias Adam à Pétange ;
- L'exposition a connu un grand succès auprès du public : au total 11.377 visiteurs et 2.246 étudiants, dont 1.392 élèves de l'enseignement fondamental et 854 étudiants de l'enseignement secondaire, ont été comptés lors des 65 jours d'exposition ;
- En ce qui concerne le programme cadre, quatre conférences et la représentation de la pièce de théâtre « Mourir à Pétange un 9 septembre » ont été organisées ;
- L'exploitation a été réalisée de concert entre la Commune, le « Comité du Souvenir de la commune de Pétange ASBL » et les historiens indépendants ;
- Le nombre d'heures de travail prestées par les services de régie dans le cadre de l'exposition s'élève au total à 3.794 heures ;
- L'exposition a été subsidiée à raison de 100.000,00 euros de la part l'œuvre Grand-Duchesse Charlotte et de 50.000,00 euros de la part de l'Etat luxembourgeois ;
- La Commune a viré une seule avance de 30.000,00 euros au profit de l'association « Comité du Souvenir de la commune de Pétange ASBL » au vu de leurs recettes propres recueillies ;

- Le bilan financier arrêté le 31 mars 2020 par l'association « Comité du Souvenir de la commune de Pétange ASBL » présente finalement un excédent de 5.889,40 euros ;
- Le collège échevinal propose au conseil communal d'allouer l'excédent à l'association susmentionnée pour lui permettre d'assurer le culte du souvenir lors de futures activités ;

Vu le bilan moral récapitulatif de l'exposition confectionné par les deux historiens ;

Vu les articles 2/860/744612/99001, 2/860/768000/99001 et 3/860/615241/99001 de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu le résumé des crédits, dépenses et subsides tel que présenté ci-après :

Total du crédit :	950.000,00 euros
Total des dépenses :	949.926,12 euros
Total des subsides :	150.000,00 euros

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité

- 1 A p p r o u v e le bilan final de l'exposition « Lëtzebuerg am Zweete Weltkrich » tel que repris ci-dessus ;
- 2 D é c i d e d'accorder l'excédent de 5.889,40 euros résultant du bilan financier arrêté par l'association « Comité du Souvenir de la commune de Pétange ASBL » le 31 mars 2020 à l'association précitée ;

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

9.1.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de M. Joseph Weis en vue du morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare »	Décision
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par M. Joseph Weis de L-4873 Lamadelaine, avenue de la Gare n° 53, concernant un terrain sis à Lamadelaine, au lieu-dit « Avenue de la Gare », numéro cadastral 1220/3778 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit le morcellement de la parcelle susmentionnée en deux nouveaux terrains en vue de la cession d'un lot jardin d'approximativement 1,30 ares au propriétaire-voisin demeurant à Lamadelaine, avenue de la Gare n° 45 ;

Considérant que les fonds en question sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur en « PAP N.Q. », superposés d'un schéma directeur L-03 ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement de la parcelle sise à Lamadelaine, au lieu-dit « Avenue de la Gare », numéro cadastral 1220/3778, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

9.2.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de Mme Dawn Buxton concernant un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins »	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par Mme Dawn Buxton de L-3259 Bettembourg, rue de la Montagne n° 32a, concernant un terrain sis à Pétange, au lieu-dit « Rue des Jardins », numéro cadastral 1267/5448 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division de la parcelle susmentionnée en deux lots, le premier en bord de la rue des Jardins n° 97 constituera un terrain bâti, le second terrain demeurera intégré au « PAP N.Q. » restant à élaborer ;

Considérant que les nouvelles parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement général en vigueur

- en ce qui concerne le lot le long de la rue des Jardins, dans une zone urbanisée [HAB 1] couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier « quartier existant » [HAB-1 • b-2],
- en « PAP N.Q. » pour le lot postérieur couvert par un schéma directeur SD P-08a ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement de la parcelle sise à Pétange, au lieu-dit « Rue des Jardins », numéro cadastral 1267/5448, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

	Urbanisation	
9.3.	Demande de morcellement de la part de la société Terra G.O. SARL concernant des terrains sis à Pétange, lieu-dit « Op Raechels »	Décision

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par le bureau de géomètres officiels TERRA G.O. SARL de L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen n° 85-87, concernant des fonds sis à Pétange, au lieu-dit « Op Raechels », numéros cadastraux 1299/7627, 1306/4298, 1308/6928, 1308/7243 et 1321/7265 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la création de nouveaux lots qui feront l'objet d'actes d'échange avec l'Etat, la Commune de Pétange et une tierce personne privée ;

Considérant que les nouveaux lots concernés sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur partiellement en Zone PARC, BEP, & ECO-c1, qu'une partie de la Zone BEP est partiellement superposée d'une zone biotopes & CEF 20 ;

Considérant que sur une partie des terrains situés en zone BEP, l'Etat prévoit la construction d'un internat ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement des parcelles sises à Pétange, au lieu-dit « Op Raechels », numéros cadastraux 1299/7627, 1306/4298, 1308/6928, 1308/7243 et 1321/7265, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

9.4.1.	Urbanisation Nouveau lotissement « Neiwiss II »	Décision de principe
---------------	--	---------------------------------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune, consciente du potentiel urbanisable de son territoire, s'est engagée à développer un nouveau quartier résidentiel au cœur de la localité de Rodange, au lieu-dit « A Stackem », situé entre le quartier Neiwiss I et la route de Longwy ;
- Sur une surface de près de 2,20 ha, l'avant-projet d'urbanisation prévoit une typologie variée de logements, à savoir 5 maisons unifamiliales isolées, 6 maisons unifamiliales jumelées, 25 maisons en bande et 1 maison plurifamiliale comprenant 4 unités de logement ;
- Conformément aux dispositions légales en vigueur pour les projets comptant plus de 25 unités de logements, l'avant-projet réserve 4 unités de logement à des logements à coûts modérés qui sont répartis sur l'entièreté du quartier ;
- Le principe d'aménagement de la voirie favorise la quiétude du quartier, notamment en limitant les surfaces carrossables ;
- Le concept de circulation prévoit deux dessertes, à savoir un raccordement à la route de Longwy et un deuxième au lotissement existant « Neiwiss I » ;
- La surface prévue à être à cédée au domaine public s'élève à +/- 101 ares, soit près de 45 % du projet ;
- L'espace public ouvert garantit une certaine qualité de vie, favorable à la détente et aux rencontres intra-quartier, favorisant les échanges sociaux des habitants ;
- La vision globale de l'aménagement du projet à travers les composantes architecturales, de mobilité et d'écologie, permet ainsi de favoriser un quartier qualitatif et cohérent tant dans sa perception que dans son intégration au tissu urbain existant ;

Vu le plan de lotissement de l'avant-projet du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange, établi par le bureau d'urbanisme Espace et Paysages d'Esch-sur-Alzette ;

Vu le plan d'aménagement général arrêté par le conseil communal le 25 septembre 2017 et approuvé par le ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) D'approuver l'avant projet du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange, tel que décrit ci-dessus.
- 2) De charger le collège des bourgmestre et échevins d'entamer la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier pour le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

9.4.2.	Urbanisation Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stackem » : saisine	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que la Commune souhaite modifier ponctuellement les parties graphique et écrite de son Plan d'Aménagement Général (PAG) en vue de pouvoir réaliser un nouveau lotissement à Rodange, au lieu-dit « A Stackem / Neiwiss II », situé au nord du quartier existant « Neiwiss I » ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle susmentionné vise à

- réduire la superficie du plan d'aménagement particulier « Nouveau Quartier » (PAP NQ) afin de sortir des limites actuelles de ce PAP NQ une aire de jeux qui a été aménagée dans le cadre du PAP Neiwiss I ;
- reclasser la surface susmentionnée de la « zone d'habitation -1 » en « zone de parc public » ;
- réduire légèrement les limites de la zone de servitude « urbanisation – coulée verte », afin de permettre un concept urbanistique plus cohérent ;
- modifier l'article 23 *zone de servitude « urbanisation – chiroptères » (CH)* de la partie écrite du PAG pour permettre l'aménagement d'une voirie d'accès à partir de la route de Longwy (N5), un impératif pour une bonne desserte de ce nouveau quartier d'habitation ;

Considérant que le schéma directeur SD n° R12 « A Stackem / Neiwiss II » à Rodange est modifié en conséquence ;

Considérant que les modifications ponctuelles précisées ci-dessus n'ont pas de répercussions sur la partie graphique du PAP NQ, étant donné que la réduction des limites du « PAP NQ » concerne une « zone de parc » ;

Considérant que dans son avis du 2 mars 2020 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable informe la Commune que le projet de modification ponctuelle

du plan d'aménagement général susvisé ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, tout en rappelant l'importance d'un concept paysager de qualité qu'il conviendra d'intégrer dans le projet urbain ;

Vu le projet de modification du PAG – parties graphique et écrite, l'étude préparatoire et le schéma directeur adapté SD n° R12 établis par le bureau d'études Zeyen et Baumann de Bereldange ;

Vu l'évaluation des incidences environnementales – phase 1 [Umweltherheblichkeitsüberprüfung (UEP)] établi par le bureau d'ingénieurs conseils Luxplan de Capellen ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général en vigueur, approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De ne pas soumettre le projet de modification ponctuelle susmentionné à une évaluation environnementale vu qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
2. De se déclarer d'accord pour lancer la procédure d'adoption des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stackem / Neiwiss II », accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative.
3. De charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

9.4.3.	Urbanisation Etablissement d'un plan d'aménagement particulier pour le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
---------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Revu sa décision de ce jour par laquelle il a exprimé sa volonté de lancer la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier pour le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Il s'avère que des études supplémentaires doivent être réalisées dans le cadre de l'établissement du projet d'aménagement particulier pour ce nouveau lotissement, telles qu'un plan vert, une étude de circulation et de mobilité douce ou encore des levés topographiques ;
- Il incombe dès lors de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir procéder aux travaux d'établissement du PAP en question ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 4.131.211000.19038 des exercices 2019 et 2020 s'élèvent à 50.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 70.000,00 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 120.000,00 euros (50.000,00 + 70.000,00) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 12 juin 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° de voter un crédit supplémentaire de 70.000,00 euros à l'article 4.131.211000.19038, intitulé « Etablissement d'un plan d'aménagement particulier pour le projet d'extension du lotissement Neiwiss à Rodange » au budget de l'exercice 2020.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

9.4.4.	Urbanisation Nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange – agencement et aménagements de terrains : vote d'un crédit spécial	Décision
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Revu sa décision de ce jour par laquelle il a exprimé sa volonté d'aménager un nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange, au lieu-dit « A Stackem » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de prévoir dès lors les crédits budgétaires suffisants en vue de l'établissement du devis détaillé, du mémoire technique et des plans de ce nouveau lotissement, notamment en ce qui concerne les travaux de voirie, les infrastructures et les finitions du lotissement, les réseaux d'eaux pluviales et les rétentions et les parcs publics ;
- en l'occurrence l'admission d'un crédit spécial de 200.000,00 euros, en vue de pouvoir entamer ce projet ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 12 juin 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° d'admettre un crédit spécial de 200.000,00 euros au nouvel article 4.650.221200.20038 de l'exercice 2020, intitulé « Nouveau lotissement Neiwiss II à Rodange ».

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin (excusé).

10.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, coin route de Luxembourg / rue Jean-Baptiste Gillardin	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 5 juin 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de rénovation d'un immeuble sis à Pétange, coin route de Luxembourg / rue Jean-Baptiste Gillardin, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Vu l'accord préalable du Ministère de la Mobilité et des Travaux public du 8 juin 2020 au sujet du projet de règlement de circulation susmentionné ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin ; Goergen Marc, conseiller, (excusés).

10.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Longwy	Décision
--------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 5 juin 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction d'un immeuble sis à Rodange, route de Longwy n°25, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Vu l'accord préalable du Ministère de la Mobilité et des Travaux public du 4 juin 2020 au sujet du projet de règlement de circulation susmentionné ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant. La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin ; Goergen Marc, conseiller, (excusés).

10.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg	Décision
--------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Conter-Klein Raymonde a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 5 juin 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de réaménagement des voies ferrées CFL à proximité de la route de Luxembourg (N5) à Lamadelaine, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Vu l'accord préalable du Ministère de la Mobilité et des Travaux public du 28 mai 2020 au sujet du projet de règlement de circulation susmentionné ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin ; Goergen Marc, conseiller, (excusés).

10.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Prinzenberg / rue Jacques Chauvin	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 5 juin 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de renouvellement des infrastructures routières dans la rue Prinzenberg à Pétange, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin ; Goergen Marc, conseiller, (excusés).

10.5.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Prinzenberg	Décision
--------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 5 juin 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction d'un immeuble sis à Pétange, rue Prinzenberg n°33, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin ; Goergen Marc, conseiller, (excusés).

10.6.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de la Chiers	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 22 mai 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction d'un immeuble sis à Pétange, rue de la Chiers n°84, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 juin 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Halsdorf Jean-Marie, échevin ; Goergen Marc, conseiller, (excusés).

10.7.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Adolphe	Décision
--------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Jean-Marie Halsdorf du 19 juin 2020, par laquelle il donne procuration à M. le bourgmestre Pierre Mellina pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 19 mai 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de réaménagement de la rue Adolphe à Pétange, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.